

Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Pour une Ville moins bling-bling sans carte(s) de crédit».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018)

RÉSOLUTION**Considérant:**

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
- que selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;
- que les conseillers administratifs ont la possibilité d'engager des frais professionnels au moyen d'une carte de crédit professionnelle nominative;
- qu'un conseiller administratif a commandé du champagne dans un palace et payé une addition dans un cabaret-karaoké au moyen de la carte de crédit de la Ville;
- l'aveu d'un conseiller administratif s'agissant des difficultés à différencier sa carte de crédit personnelle et sa carte professionnelle,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à abroger l'article 22 du règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs (LC 21 123.1).